



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST

DIX-HUITIÈME SESSION (VIRTUELLE)

Managua, Nicaragua, 26-29 Juillet 2022

Principales décisions et recommandations de la trente-quatrième session du comité des pêches

Ce document présente les faits saillants des questions examinées à la trente-quatrième session du Comité des pêches. Le rapport complet de cette session est disponible sous la cote WECAFC/XVIII/2022/Ref.6.

Action suggérée à l'attention de la Commission

La Commission est invitée à examiner les décisions et les recommandations de cette réunion et à proposer à la COPACO et à ses Membres des mesures à prendre pour assurer le suivi en 2022-2023 des décisions et recommandations formulées.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le comité:

1. **a approuvé** la Déclaration du Comité des pêches de 2021 sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture¹ pour renouveler son engagement à l'égard du Code de conduite pour une pêche responsable, prendre acte des transformations qui se sont opérées dans le secteur depuis l'approbation du Code et recentrer les priorités afin de garantir la viabilité à long terme et la résilience du secteur
2. **a demandé** à la FAO de continuer à aider les Membres à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche INDNR
3. **soulignant** qu'il était essentiel de disposer de données précises à l'appui de la prise de décisions et que la FAO jouait un rôle pertinent dans la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques, **a prié** la FAO de continuer d'aider les Membres à renforcer leurs capacités en matière de statistiques et de fourniture de données, en particulier là où l'on manque d'informations, et à intégrer des technologies novatrices
4. **a demandé** d'intensifier les activités de soutien à la petite pêche et à la pêche artisanale et de renforcer l'appui prêté aux Membres

¹ <https://www.fao.org/3/cb3767fr/cb3767fr.pdf>

5. **a exprimé** son engagement en faveur de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (AIPAA), qui sera célébrée en 2022, et a recommandé de promouvoir l'importance de la pêche et de l'aquaculture artisanales et à petite échelle lors de manifestations s'y prêtant
6. **a prié** la FAO de commencer à rédiger un projet de directives volontaires relatives à la réglementation, au suivi et au contrôle des opérations de transbordement et d'organiser une consultation d'experts afin de l'examiner
7. **a insisté** sur l'importance de la sécurité en mer et des conditions de travail dans le secteur des pêches et **a salué** la coopération étroite entre la FAO, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI), notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail mixte sur la pêche INDNR et les questions connexes, et **a demandé** à la FAO de continuer à renforcer la coopération internationale sur les questions de santé et de sécurité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et de promouvoir des conditions de travail décentes pour les pêcheurs et les travailleurs de ces secteurs
8. **a demandé** que la FAO continue de travailler avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des instances connexes pour faire en sorte que les décisions prises au sein de ces enceintes et leur mise en œuvre soient fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur des informations techniques pertinentes;
9. **est convenu** de continuer à mener des consultations transparentes et inclusives sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches, sous la direction de son Président, et attend avec intérêt qu'une proposition soit présentée à sa trente-cinquième session;

PROCESSUS MONDIAUX ET RÉGIONAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PARTICULIER POUR LA COPACO

Le comité:

1. **a demandé** à la FAO de continuer à prêter un appui technique dans le cadre des négociations sur les subventions à la pêche menées au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); **a souligné** qu'il était important de parvenir à des résultats dans le cadre des visant à interdire certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surpêche et d'éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et qu'il fallait éviter de créer d'autres subventions de cette nature, et a reconnu qu'un traitement spécial et différencié qui soit approprié et effectif devait être ménagé pour les pays en développement et les pays les moins avancés dans les négociations de l'OMC relatives aux subventions en rapport avec la pêche;
2. **a pris** note avec satisfaction de l'augmentation du nombre de Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, mais a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour affronter les difficultés rencontrées dans la lutte contre la pêche INDNR
3. **a félicité** la FAO pour sa participation régulière au processus de délibération sur la création d'un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction

nationale et **a noté** que les négociations relatives à cet instrument pourraient avoir des incidences sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux pêches et sur le rôle des institutions des pêches; **a demandé** à la FAO de continuer, dans le cadre de son mandat, à fournir des avis techniques et des informations pertinentes, notamment sur les objectifs et la mise en œuvre des instruments relatifs aux pêches qui existent déjà, et a noté que ni ce processus ni son résultat ne devaient porter préjudice aux instruments et cadres juridiques en vigueur pertinents ou aux organes mondiaux, régionaux et sectoriels pertinents, comme indiqué au paragraphe 7 de la résolution A/RES/72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies²;

4. **a appelé** les Membres à veiller à la présence de spécialistes de la pêche et de l'aquaculture au sein de leurs délégations qui participent aux forums internationaux portant, directement et indirectement, sur la pêche et l'aquaculture
5. **a souligné** le rôle central que les **organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)** et les **organes consultatifs régionaux des pêches**, dans leurs sphères de compétence respectives, jouaient dans l'application des instruments internationaux afférents aux pêches, tels que ceux destinés à combattre la pêche INDNR, et **a souligné** que les ORGP et les organes consultatifs régionaux des pêches apportaient une contribution essentielle pour ce qui était d'appuyer et de renforcer les sciences halieutiques, la gestion des pêches et les activités de suivi, de contrôle et de surveillance, tant au niveau national que régional
6. **a noté** le rôle important que les organes consultatifs régionaux des pêches, les ORGP et d'autres initiatives régionales jouaient concernant la prise en compte systématique de la biodiversité dans la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques et **a demandé** à la FAO de renforcer l'appui qu'elle leur prêtait dans ce domaine
7. **a demandé** à la FAO d'accroître encore son appui aux ORGP et aux organes consultatifs régionaux des pêches, chargés des pêches marines et continentales, y compris les organismes dont le mandat porte sur l'aquaculture, en particulier dans la réorientation stratégique de la **Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest**, du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est et de la Commission régionale des pêches, et de fournir une assistance technique à la création de l'Organisation de gestion de la pêche et de l'aquaculture en mer Rouge et dans le golfe d'Aden;
8. **a noté** avec inquiétude que la pandémie de covid-19 avait eu des incidences sur de nombreux processus de portée mondiale et régionale en rapport avec la pêche et l'aquaculture, notamment les organisations régionales de gestion des pêches et les organes consultatifs régionaux des pêches. A également noté que les pays avaient des difficultés à participer à certaines réunions des organisations régionales de gestion des pêches qui étaient organisées en ligne;
9. **a noté** l'évolution de la pêche sportive en Amérique latine et dans les Caraïbes qui génère de nouveaux débouchés pour la petite pêche et la pêche artisanale, et a souligné qu'il était important que la FAO continue d'assurer un suivi des travaux sur ce sujet et d'y apporter son appui

² <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/468/77/PDF/N1746877.pdf?OpenElement>